

**ARRETE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE DE 1ÈRE CATÉGORIE
GOUTER DE CARNAVAL – APE ECOLES PUBLIQUES
LE 10 AVRIL 2026 – COUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE LES TILLEULS**

Arrêté du Maire n° 2026/011

Le Maire de la commune de Servon sur Vilaine,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.3321-1, L.3332-3 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2011 portant réglementation générale des débits de boissons en Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral permanent du 12 janvier 2021 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons sur le département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la demande déposée par Maud PIQUEPE, présidente de l'APE des Ecoles Publiques, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{ère} catégorie dans le cadre du goûter de carnaval organisé dans la cour de l'école primaire Les Tilleuls, le 10 avril 2026 de 16h30 à 18h30 ;

Considérant que cette manifestation s'inscrit dans la définition de l'article L.3334-2 du Code de la Santé publique (foire, vente ou fête publique) ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Mme Maud PIQUEPE, présidente de l'APE des Ecoles Publiques, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} catégorie le 10 avril 2026 de 16h30 à 18h30, organisé dans la cour de l'école primaire Les Tilleuls, à l'occasion du goûter de carnaval.

ARTICLE 2 : Les boissons offertes ou mises en vente sont limitées, suivant l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, à celles comprise dans le 1^{er} groupe : Boissons sans alcool.

ARTICLE 3 : Le débit de boissons temporaire et soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 susvisé, avec une fermeture fixée dans la limite de l'horaire sollicité par l'organisatrice et au plus tard à 2 heures du matin.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Servon-sur-Vilaine et sera notifié au demandeur.

ARTICLE 5 : La Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron est destinataire d'une copie de cet arrêté pour information.

Fait à Servon-sur-Vilaine, le 30 janvier 2026,
Melaine MORIN,
Maire de Servon-sur-Vilaine,



MAIRIE

Rue Théodore Gaudiche - BP 18
35530 SERVON-SUR-VILAINE

Tél. : 02 99 00 11 85

Fax : 02 99 00 23 89

E-mail : contact@ville-servonsurvilaine.fr



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Mairie de Servon-sur-Vilaine- rue Théodore Gaudiche – 35530 Servon-sur-Vilaine. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale à l'adresse suivante : 3 contour de la Motte 35044 Rennes cedex ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes peut également être formé contre la décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Mairie de Servon-sur-Vilaine – rue Théodore Gaudiche – 35530 Servon-sur-Vilaine ou via le site internet sur <https://www.ville-servonsurvilaine.fr/>

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.